

Compte Rendu du Conseil Municipal du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le Conseil municipal de Laroin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur SUREAU Frédéric, Maire.

Date de convocation : 27/03/2026 Affichage : 27/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Conseillers présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Etaient présents : SUREAU Frédéric, RECAMBORDE LEVEQUE Philippe, LE ROY Laura, ESTELLAT Philippe, FERREIRA Virginie, BALADON Sylvie, BESAURY Jérôme, BIDART Stéphanie, LABORDE Éric, LABORDE Frédéric, LORAND Cynthia, RIFFAUD Philippe, RIGON Sandrine, SOUDAR Denis.

Etaient absents excusés : OLIVEIRA Evelyne

Ont donné pouvoir : OLIVEIRA Evelyne.

Secrétaire de séance : ESTELLAT Philippe

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 3 et du 21 mars 2026.

1-Attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire:

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire ces délégations et qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

2- Délégations du Maire aux Adjoints:

Monsieur le Maire décide de donner des délégations aux Adjoints comme suit :

-M.RECAMBORDE-LEVEQUE Philippe, premier adjoint, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour la gestion du patrimoine, des bâtiments et des travaux sur la Commune.

-Mme LE ROY Laura, deuxième adjoint, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour la gestion du patrimoine, des bâtiments et des travaux sur la Commune.

-M. ESTELLAT Philippe, troisième adjoint, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour la gestion des finances de la Commune.

-Mme FERREIRA Virginie, quatrième adjoint, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour la gestion du patrimoine, des bâtiments et des travaux sur la Commune.

3- Vote des indemnités :

Le Maire expose que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il précise que les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction sous deux conditions : celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints et elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants, l'indemnité est fixée pour le Maire à 55.7 % de l'indice et l'indemnité maximale susceptible d'être allouée pour chacun des adjoints est égale à 21.38 % de l'indice.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux.

Il précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande donc à l'Assemblée de lui octroyer 47% de l'indice 1027 indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les indemnités à l'unanimité comme suit :

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle brute
Maire	47%	1931.94 €
1 ^{er} Adjoint	17%	698.78
2 ^{ème} Adjoint	17%	698.78
3 ^{ème} Adjoint	17%	698.78
4 ^{ème} Adjoint	17%	698.78
10 Conseillers municipaux sans délégation du Maire	2.5 %	102.76 * 10 conseillers soit 1027.60 €
Montant global des indemnités allouées		<u>5754.66 €.</u>

4-Constitution des commissions municipales :

Monsieur le Maire déclare que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L.2121-22 que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'instruire les affaires soumises au Conseil et de préparer les délibérations. Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, à l'unanimité, décide de désigner les délégués aux commissions municipales dont la durée du mandat est égale à celle du mandat du Conseil Municipal et les délégués, après vote au scrutin secret, aux commissions municipales comme suit sachant que le maire est président de droit de toutes les commissions :

Commission Action Sociale Jeunesse et Culturelle :

Frédéric Sureau
 Laura Le Roy
 Stéphanie Bidart
 Sylvie Baladon
 Frédéric Laborde
 Sandrine Rigon

Commission Développement Durable et Transition Ecologique :

Frédéric Sureau
 Philippe Récaborde
 Jérôme Bésaury
 Eric Laborde
 Frédéric Laborde
 Denis Soudar

Commission Vitalité Economie et Associative :

Frédéric Sureau
Virginie Ferreira
Stéphanie Bidart
Laura Le Roy
Philippe Récaborde
Philippe Riffaud
Denis Soudar

Commission Communication :

Frédéric Sureau
Sylvie Baladon
Stéphanie Bidart
Philippe Estellat
Frédéric Laborde
Laura Le Roy
Cynthia Lorand
Philippe Riffaud
Sandrine Rigon

Commission Patrimoine et travaux :

Tout le conseil municipal

Commission Finances :

Tout le conseil municipal

5-Election des délégués aux structures intercommunales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- à la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration : M Frédéric Sureau en tant que représentant permanent de la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires et Mme Virginie Ferreira en tant que représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la société.
- au Comité Syndical de Territoire d'Energie 64 : M Jérôme Bésauray comme titulaire et M Eric Laborde comme suppléant
- au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse : M Sureau Frédéric et M Récaborde Philippe en tant que délégués titulaires et M Estellat Philippe et M Laborde Frédéric en tant que suppléants.
- au Syndicat Mixte d'Eau Potable de Jurançon : M Soudar Denis comme délégué titulaire et Mme Le Roy Laura comme déléguée suppléante.
- au SIVOM l'île aux enfants : M Sureau Frédéric et Mme Ferreira Virginie en tant que délégués titulaires et Mme Lorand Cynthia et Mme Oliveira Evelyne en tant que déléguées suppléantes.
- en tant que correspondant défense : M Philippe Récaborde
- à la SCIC de la Ferme Guilhembagué : Mme Ferreira Virginie et M Riffaud Philippe en tant que délégués titulaires.
- à l'ADMR : Mme Le Roy Laura, Mme Rigon Sandrine et Mme Baladon Sylvie en tant que déléguées titulaires.
- au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau : M Frédéric Sureau en tant que titulaire et Mme Le Roy Laura en tant que suppléante.
- au Syndicat Mobilités : M Sureau Frédéric en tant que titulaire et Mme Lorand Cynthia en tant que suppléante.

6-Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs de la Commune, de Maison des lacs et de la Ferme Guilhembagué

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs et de gestion 2025 du budget principal de la Commune et des budgets annexes de la maison des lacs et de la Ferme Guilhembagué.

Le résultat du compte administratif de la Commune s'élève à +198 348.25€

Le résultat du compte administratif de la Maison des lacs s'élève à +28 183.23€

Le résultat du compte administratif de la Ferme Guilhembagué s'élève à – 10 695.55€

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les comptes administratifs et de gestion 2025 de la commune de Laroin et des deux budgets annexes.

7-Point travaux

- Finalisation du système d'ouverture et d'éclairage de la salle polyvalente
- Maison des lacs : modifications électriques
- Salle des lacs : prévoir révision ventilation
- Clôture entrée site des lacs
- Sécurisation désenfumage salle polyvalente

8-Questions diverses

- *Des permanences d'élus seront organisées tous les mardis des semaines paires à la Mairie de 18h à 19h afin de recevoir les administrés qui le souhaitent.
- *Frelons asiatiques
- *Finaliser la plantation des arbres à la Ferme Guilhembagué